

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet, les membres du Comité

BOUEILH BOUEILHO LASQUE, sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	20
Dont suppléants	3
Dont représentés	0
Votants	20
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0
Date convocation : 15/07/2020	

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. COUET-LANNES Patrick, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, DUPRE Brigitte (suppléante de M. CANIZARES Yann, excusé), , Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, M LAHORE Christophe (suppléant de Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, excusée), Mme LARROUDE Jacqueline, M. LECHON Alain, M. LESCOLLES Grégory, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, M. PISSONDES Alex (suppléant de Mme DUPLANTIE Marie-Claude, excusée), Mme PLANTE Michèle, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie

Etaient excusés :

Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, M. CANIZARES Yann,

Etait absente :

Mme POUBLAN FAIXO Sandra

Secrétaire de séance : Noémie VOEGELI

N°2020 E4 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT GROUPE SCOLAIRE DIUSSE TEMPS NON COMPLET

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 ;

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. La création de cet emploi est liée à la prise en compte des protocoles sanitaires liés à la lutte contre le coronavirus, notamment sur les missions de préparation de repas, de surveillance de la pause méridienne et de nettoyage des locaux sur le groupe scolaire de DIUSSE.

Mme la Présidente propose donc de créer un poste d'adjoint technique à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE - de créer pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 un emploi non permanent d'adjoint technique à raison de 20 hebdomadaires annualisées,

- d'accorder une rémunération afférente au 1^{er} échelon de rémunération de ce grade soit l'indice brut 350, majoré 327 (au 1^{er} janvier 2020) de la fonction publique et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires.

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à cette délibération.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,